

Commune d'Yvrac et Malleyrand

Procès-verbal conseil municipal

Mercredi 22 Janvier 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Maire.

Date de convocation : 17 Janvier 2025

Présents : Mme CHALAIS – ESCOUVOIS - GUILLEBAUD - PRAGOUT
M. JOUASSIN – LEVEQUE - LOHUES - MARCHAND -VALLEAU

Absents : Mmes BÉNON

Pouvoirs : Mme LE PAPE à M. JOUASSIN
M. SOUMAGNE à M. LOHUES

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHALAIS

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés – 10 voix pour

1. Délibération autorisant la liquidation des dépenses d'investissements (dans la limite de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son Adoption

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 de la Commune, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20 : 2 346.00 X 25% = 586.50

Chapitre 21 : 48 743.55 X 25% = 12185.88

Chapitre 23 : 69 037.80 X 25% = 17 259.45

TOTAL = 30 031.83 €

La limite de 30 031.83 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 de l'Assainissement, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20 : 1 200.00 X 25% = 300.00

Chapitre 21 : 72 980.87 x 25% = 18 245.22

TOTAL = 18 545.22 €

La limite de 18 545.22 € correspond à la limite supérieure que le budget Assainissement pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide : 11 voix pour – Mme GUILLEBAUD est arrivée à 20h10.

- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 Budget Commune et Assainissement (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

2. Délibération zonée ZAE n° d'accélération des énergies renouvelables, avis conforme des zones d'accélération arrêtées

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;
 VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
 VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
 VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité de la région Nouvelle Aquitaine approuvé par le conseil régional Nouvelle Aquitaine le 16 décembre 2019 et arrêté par la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine le 27 Mars 2020 ;
 VU la délibération n° D_2023_6_1 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, précisant les orientations communautaires en vue d'harmoniser les zones d'accélération sur l'ensemble du territoire ;
 VU le bilan de la concertation du public réalisée du 08/11/2023 au 06/12/2023 ;
 VU la délibération n° D_2024_1_5 du conseil municipal en date du 19 janvier 2024 approuvant les zones d'accélération et autorisant le maire à les transmettre au référent préfectoral ;

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 19 janvier 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

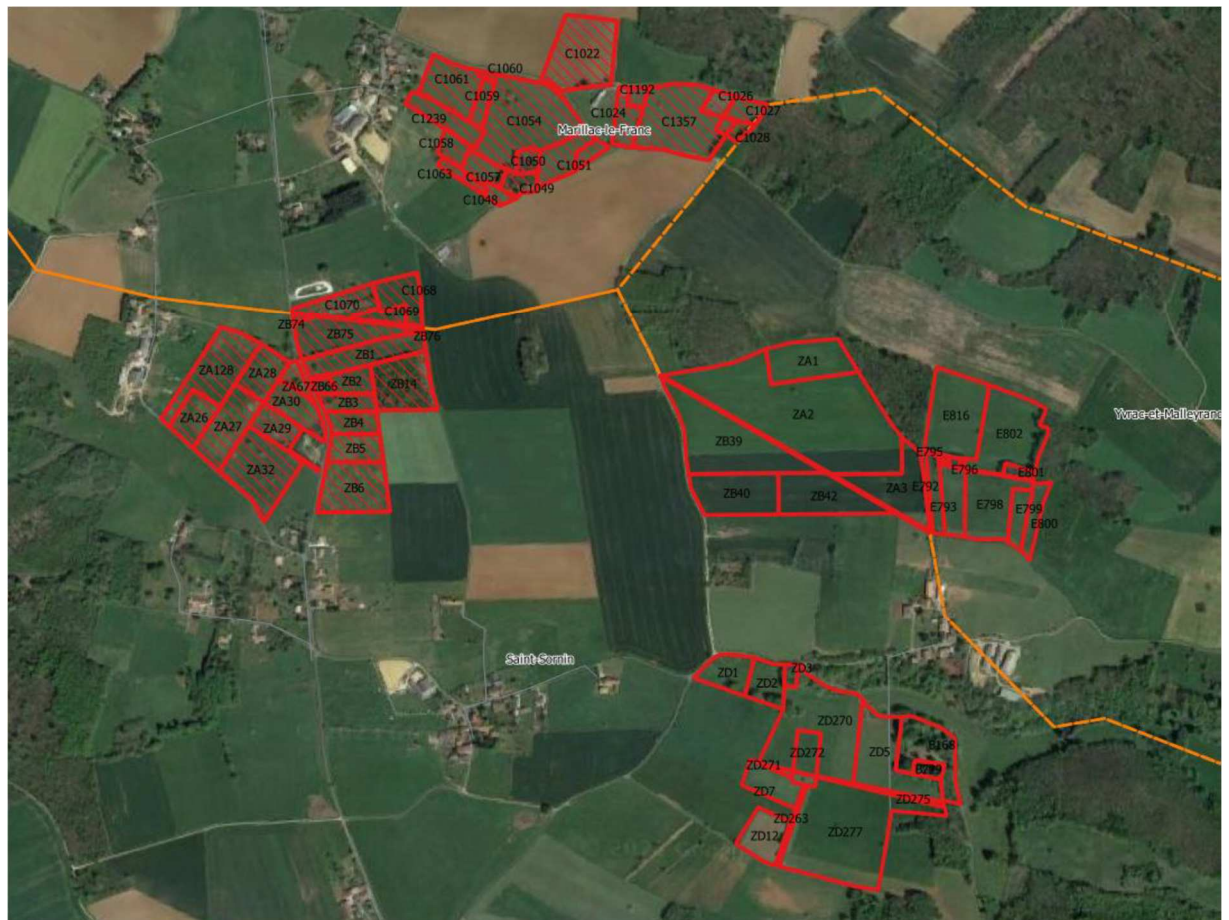
M. le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.
- que le public a été concerté du 08.11.2023 au 06.12.2023 sur les zones ainsi identifiées par concertation publique.
- que les zones présentées sur les cartes en annexe sont celles qui ressortent des échanges précités, parcelles communales de la STEP d'Yvrac (parcelles A 559-560), l'ancienne carrière d'argile de Chantecaille (parcelles A 401-402-403) ainsi que le cas particulier du Projet Agrivoltaïque « Lavallade-Gros Bonnet » qui concerne 9.5 Ha pour Yvrac (parcelles cadastrées ZA1-2-3, ZB 39-40-42, E800-801-802, E 792-793-795-796-797-798) dont le projet est aujourd'hui en cours d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité – 10 voix POUR – 1 voix CONTRE

APPROUVE à la majorité, la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération ;

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.



3. Demande de participation financière éventuelle : voyage ERCHING jumelage

Le voyage à ERCHING doit avoir lieu les 21, 22 et 23 février prochain.

Le train et les voitures pour se déplacer sur place sont réservées.

Il est proposé de donner 100 € pour l'achat d'un arbre qui sera offert à la commune d'ERCHING.

Le conseil municipal décide d'offrir un arbre d'une valeur de 100 euros à la commune d'ERCHING.

4. Préparation réunion publique

La réunion publique aura lieu le vendredi 07 mars 2025.

Les sujets abordés seront :

- Bilan année 2024
- Perspectives 2025
- Aménagement du stade
- Jeux enfants au jardin de « Léa »

5. Informations et questions diverses

- Plantation d'arbustes du stade prévue le vendredi 31 janvier de 10h à 12h avec la participation des membres des associations de la Chasse, de la Margot, du Foyer rural et des enfants de l'école. Il y a 100 mètres au total à planter.
- Mur du cimetière écroulé, en cours de réfection par les agents communaux.
- Mme CHALAIS demande à ce que les 3 portails du cimetière et le portillon soient repeints, ils sont usagés et troués.
- Mme ESCOUVOIS demande ou en est le projet du « jardin de Léa » : Mme PRAGOUT répond qu'elle doit présenter les devis pour les jeux enfants. Monsieur le maire précise qu'il est toujours en attente du retour du géomètre pour la création de la « voie douce » qui reliera l'école au « jardin de Léa ».
- Point sur le transfert de compétence assainissement à la communauté de communes la Rochefoucauld Porte du Périgord.

Fin de séance 21H30